

SOSLH75016

8154

(1938-39)

Présentation des rapports au Comité de Direction

I - Nécessité de faire signer les rapports par leurs auteurs	(s) C.D. 23. 2.38	26	III	2°
	(s) C.D. 5. 4.38	15	III	b) 5°
	(s) C.D. 30. 3.39	9	III	1°
II - Détermination d'une date limite pour l'envoi des rapports	(s) C.D. 30. 3.39	1	I	
III - Renseignements et indications à porter dans les rapports	(s) C.D. 13. 4.38	22	III	12°
	(\$ C.D. 30. 3.39	18	III	8°
	(s) C.D. 18. 7.39	10	IV	1°

Présentation des rapports au Comité de Direction

PRESENTATION DES RAPPORTS AU C.D.

III

Rehseignements et indications à porter dans les rapports

(s)	C.D.	13. 4.38	22	III	12°
(s)	C.D.	30. 3.39	18	III	9°
(s)	C.D.	18. 7.39	10	IV	1°

18 juillet 1939

QU. IV - Service Commercial (1°)

Indication dans les rapports des avantages retirés par les co-contractants des traités proposés

(s) p. 10

M. ARON

Je remarque d'ailleurs que si les notes qui nous sont distribuées font ressortir les répercussions financières de ces Conventions pour la S.N.C.F., elles sont muettes quant aux répercussions qu'elles peuvent avoir pour les Sociétés intéressées. Or, c'est un élément essentiel d'appréciation. Le but que nous cherchons à atteindre, c'est de récupérer la totalité du trafic qui nous a été enlevé. Il ne faut pas que, sous prétexte que ces Sociétés ont assuré pendant un certain temps ces transports, elles puissent retirer des Conventions que nous passons avec elles la plus grande partie des bénéfices résultant de ce trafic.

Il faudrait donc que la note indique, comme en un diptyque, les répercussions de ces Conventions, non seulement au regard de la S.N.C.F., mais également au regard des Sociétés avec qui elles sont passées.

M. René Mayer

L'observation de M. ARON porte d'ailleurs surtout sur une question de méthode. Il estime que nous devons faire état, non seulement des avantages que la S.N.C.F. retire de ces Conventions, mais aussi de ceux qu'elles peuvent procurer aux Sociétés intéressées. Mais ce n'est pas ce dernier élément qui peut nous déterminer. Ce qui nous importe, ce sont les intérêts propres de la S.N.C.F. et la question de savoir si ces conventions lui sont profitables et si le concours financier que nous leur apportons est justifié par les avantages que nous en retirons. Peu nous importe, en égard à la décision que nous avons à prendre, si les Sociétés intéressées en retirent également des bénéfices.

La même seule question est en somme de savoir si l'affaire est avantageuse ou non pour la S.N.C.F.

M. ARON - Je crois qu'en affaires, le principe est d'obtenir de son partenaire le maximum d'avantages possibles. L'examen de la situation des Sociétés avec lesquelles nous traitons est un élément d'appréciation à ce point de vue.

30 mars 1939

QU. III 9°

Renseignements devant figurer dans
les notes et rapports

(s) p.18

M. LE PRESIDENT - Des instructions ont été données par M. FILIPPI pour que ces notes comportent les renseignements nécessaires. Cela abrègerait nos débats.

M. GRIMPET - Les notes devraient indiquer également la liste des entrepreneurs. De même, il est indiqué que dans l'offre du moins disant la majoration est de 117 % sur les prix des séries. Ne serait-il pas intéressant de savoir comment s'échelonnent les offres ?

M. FILIPPI - Ce serait parfois un véritable volume.

M. LE BESNERAIS - On pourrait se borner à indiquer le nombre des entrepreneurs appelés, le nombre de ceux qui ont répondu et dans quelles limites leurs offres s'échelonnent.

M. GRIMPET - Dans le cas présent, nous ne trouvons dans la note aucune de des indications, si bien qu'on peut avoir l'impression que le rédacteur de la note a voulu en dire le moins possible.

M. LE BESNERAIS - Il n'en est rien. L'explication, c'est que ~~que~~ toutes ces questions de marchés sont préparées par de nombreux fonctionnaires, non seulement au service central, mais dans les régions (en l'espèce, le travail a été préparé par un arrondissement de la région sud-est) et que l'unification des méthodes de présentation s'en trouve retardée, d'autant plus que chaque réseau avait ses errements propres. Nous modifierons peu à peu les habitudes prises, quand elles ne seront pas conformes aux nouvelles méthodes que nous préconisons.

M. GRIMPET - Je croyais que les notes étaient toutes préparées par le Service Central.

M. LE BESNERAIS - Non.

.....

M. LE PRESIDENT - Le Service Central n'est pas encore suffisamment organisé pour cela.

M. ARON - Si le Service Central ne connaît l'affaire que par la note de l'arrondissement, c'est insuffisant.

M. LE BESNERAIS - Non, j'ai là le dossier, mais évidemment, nous ne pouvons faire distribuer copie du tout.

M. LE PRESIDENT - Toutes ces questions sont délicates et vous n'ignorez pas que nous sommes très attaqués au sujet de ces questions de marchés. Je vous rappelle notamment les critiques de M. GERENTE.

M. LE BESNERAIS - M. le Député GERENTE demande que les Services des Approvisionnements soient maintenus dans les régions.

M. SURLEAU - Pratiquement, il en est encore ainsi.

M. LE BESNERAIS - Mais nous ne voulons pas maintenir ces errements.

M. LE PRESIDENT - Il est désirable, en effet, que les notes soient comparables.

M. LE BESNERAIS - Nous nous y efforçons. Nous demandons beaucoup d'explications aux arrondissements.

COMITE DE DIRECCION

du 13 avril 1938

QUESTION III 12°)

(s)
page 22

Présentation des notes et rapports -

M. DEVINAT - Le service ne pourrait-il nous donner des explications plus claires ? La note qui nous est remise est trop sommaire.

M. FILIPPI - J'en ai fait l'observation : dorénavant ces notes seront plus détaillées.

M. LE PRÉSIDENT - Le Directeur Général a donné des instructions aux services leur indiquant le schéma des rapports qu'ils doivent présenter.

M. LE BESNERAIS - Ce qui importe en la matière, c'est qu'une note indique clairement le principe même de la répartition des lots entre les divers fournisseurs. Ce principe une fois exposé, il sera inutile de l'exposer à nouveau à l'occasion de chaque marché de pétrole.

30 mars 1939

QU. I

Envoy de rapports aux membres du C.D.

(s) p. 1

M. ARON - Je désire présenter deux observations. D'abord, nous avons reçu cette semaine un très grand nombre de rapports. Il conviendrait, à mon avis, de fixer un règlement intérieur pour les séances du Comité de Direction avec une date limite pour l'envoi des rapports. Après cette date, les affaires devraient être renvoyées à une séance ultérieure sauf, bien entendu, en cas d'urgence et sur décision du Président.

.....

M. LE PRÉSIDENT - Vous savez combien la marche de la S.N.C.F. est lourde et difficile et je crains que votre proposition soit de nature à l'alourdir encore.

La fixation d'une date limite pour l'envoi des rapports serait de nature à retarder les affaires, notamment quand elles doivent également être soumises au Conseil d'Administration ou à la Commission des marchés.

Nous vous saisissons des affaires au fur et à mesure qu'elles se présentent et si elles se présentent nombreuses et souvent urgentes, c'est un fait contre lequel nous ne pouvons rien, réserve faite bien entendu que nous ferons le nécessaire pour vous saisir toujours avec autant de diligence que possible.

PRESENTATION DES RAPPORTS AU C.D.

I

Nécessité de faire signer les
rapports par leurs auteurs

(s)	C.D.	23.	2.38	26	III	2°
(s)	C.D.	5.	4.38	15	III	b 5°
(s)	C.D.	30.	3.39	9	III	1°

30 mars 1939

QU. III 1^e)

Présentation des notes et rapports

(s) p. 9

M. GRIMPET - Les obscurités signalées par M. LE COMISSAIRE DU GOUVERNEMENT m'incitent à renouveler ma proposition antérieure tendant à ce que les notes qui nous sont adressées soient signées par leurs auteurs.

M. ARON - C'est essentiel.

du 5 avril 1938

QUESTION III b 5°(s)
Page 15Présentation des notes et rapports

.....

M. GRIMPRET - Je suis heureux de voir que la note distribuée sur cette affaire soit signée; mieux vaudrait d'ailleurs qu'elle soit également datée.

M. René RAYER - Je suis entièrement d'accord avec M. GRIMPRET pour que les notes portent une date, mais en ce qui concerne leur signature, la question demande réflexion, car il semble que toutes les notes devraient être signées ou griffées du Directeur Général puisqu'il est responsable des Services.

M. ARON - La question que je pose, quant à moi, est une question de fond. Je regrette que nous ne soyons pas suffisamment en liaison avec les Services et que ceux-ci nous demeurent étrangers. À ce point de vue, la signature des notes par le fonctionnaire qui les établit, ainsi que l'a demandé M. GRIMPRET, est essentielle. Elle nous permettrait d'apprécier la valeur du personnel.

M. LE PRESIDENT - Il me semble préférable de remettre cette discussion à une autre séance. Toutefois, sur la signature des notes, je ne suis pas d'accord avec M. ARON. C'est le Directeur Général qui est responsable devant nous : il faut lui laisser sa

.....

responsabilité. Au Ministère de la Guerre, où, depuis Colbert,
chaque rapport portait trois signatures, on a considéré comme une
victoire, quand on a obtenu que les rapports ne seraient plus si-
gnés que par le Directeur, seul responsable devant le Ministre.

• • • • •

23 février 1938

QU. III 2°

Présentation des rapports remis au C.D.

(s) p. 26

M. GRIMPET.- Je voudrais présenter également une observation d'ordre général. Tous les rapports qui nous sont présentés sont anonymes ; ils sont donnés bien entendu sous la responsabilité du Directeur Général, mais il y aurait intérêt à ce qu'ils soient signés. On trouve, en effet, une certaine différence de qualité entre les uns et les autres ; certains laissent plus ou moins à désirer, d'autres, au contraire, comme le rapport qui nous est présenté aujourd'hui sur l'exploitation des wagons de grande capacité, sont très bien faits. Un rapport signé est toujours mieux soigné et, de toutes façons, nous aurions l'occasion d'apprécier le travail des différents fonctionnaires de la Société.

M. LE BRÉGÉRAIS.- Les rapports ne ~~pourraient~~ être signés que par moi, puisque c'est moi qui les présente.

M. GRIMPET.- Je parle de leur préparation.

M. LE BRÉGÉRAIS.- J'en corrige un certain nombre.

D'autre part, certains d'entre eux passent par une filière. J'essaierai, d'ailleurs, peu à peu, de donner aux rapports une présentation uniforme.

M. AROM - L'observation faite par M. GRIMPET me paraît importante. Depuis que je suis ici, j'ai l'impression - je ne sais si elle est partagée par les autres membres du Comité - de ne pas être mêlé à la vie même de la Société Nationale, de rester au-dessus et en dehors. Il faudrait qu'un effort soit fait pour que le Comité de Direction soit à même de participer de plus près aux travaux des Services. Ainsi nous remplirions mieux notre rôle, qui est de collaborer à l'œuvre commune. Il semble difficile de continuer à travailler comme actuellement, uniquement sur des rapports écrits.

M. GRIMPET - Dans les Ponts et Chaussées, les rapports sont signés.

M. GOY - Si nous exigeons que les rapports soient signés, nous arriverons à tout bloquer.

M. GRIMPRET - Je ne comprends pas pourquoi les affaires seraient arrêtées, du fait que celui qui aura rédigé une note la signera ?

M. GOY - C'est parce que la note passe par une série d'intermédiaires, avant de parvenir au Directeur qui, lui-même, la retouchera encore.

Comment, par ailleurs, voulez-vous juger un fonctionnaire d'après un rapport dont il n'est pas l'auteur unique ?

C'est au Directeur Général qu'il appartient ^{au surplus} ~~xxxxxx~~ d'apprécier les fonctionnaires de nos services.

M. GRIMPRET - Ce que je demande, c'est que les rapports soient bien faits et je crois que, s'ils étaient signés, leur qualité serait plus uniforme.

M. LE BERNERAIS - La difficulté, c'est que si un fonctionnaire de la Société est appelé à signer un rapport, il faudrait qu'il vienne le défendre devant le Comité

M. LE PRÉSIDENT - Il faut éviter de compliquer la présentation des rapports, car, si on leur donne un tour plus personnel, il faudrait laisser à chacun la responsabilité de son travail propre et multiplier alors les transmissions.

Peut-être on pourrait demander que les rapports soient signés, en ce qui concerne les questions les plus importantes.

M. LE BERNERAIS - Je crois que, lorsqu'il s'agit d'affaires courantes, le service intéressé doit continuer à rédiger une note non signée résumant la question. Ce n'est que pour les affaires très importantes que je vous présenterais un rapport qui serait signé de moi-même.